



SEANCE 9 : LA JUSTICE CIVILE

I. Les grands principes

1. Spécialisation des juridictions

- ordre judiciaire (qui comprend le civil et le répressif) qui comprend à la fois des juridictions de droit commun et des juridictions d'exception
- ordre administratif

2. Hiérarchisation des juridictions

- Le premier de juridiction est la juridiction de première instance, qui donne lieu à satisfaction générale dans 9 cas sur 10. Si il y a insatisfaction vis à vis du jugement rendu, on passe à la
- Juridiction d'appel qui est la Cour d'appel, unique juridiction du second degré de l'ordre judiciaire. Si il y a encore désaccord (3 cas sur 10) alors on passe, en dernier recours à
- La Cour de Cassation qui juge en droit et non en faits (elle contrôle l'interprétation et l'application de la règle de droit qui a été faite précédemment). 6 chambres gèrent différents types de litiges (3 chambre civiles, 1 sociale, 1 criminelle, 1 de commerce).

Si la décision prise en appel est jugée mauvaise → arrêt de cassation : le jugement est cassé et annulé, l'affaire est renvoyée devant une nouvelle juridiction d'appel qui tranchera définitivement

Si la décision prise en appel est jugée bonne → arrêt de rejet : l'appel est rejeté et le jugement fait en appel est validé

3. La collégialité des décisions

Les jugements sont rendus par un tribunal composé de trois juges (un président et deux assesseurs). Mais pour des raisons d'efficacité, de nombreux petits contentieux sont jugés par un juge unique (juge de proximité, tribunal d'instance...)

4. La professionnalisation des magistrats

La plupart des juridictions sont composées de magistrats professionnels, qui gardent cette profession à vie. Ce n'est pas toujours le cas, les tribunaux de commerce, par exemple, sont composés de commerçants élus qui jugent bénévolement.

5. La gratuité de la justice

La justice est gratuite, les partis ne paient pas les juges, seulement un avocat qui est obligatoire devant certains tribunaux (ex. tribunal de grande instance). Il existe une aide juridictionnelle pour ceux qui disposent de faibles revenus.

Il y a des frais de justice correspondant à des taxes et droits d'enregistrement, mais le montant est en principe faible.

II. Les ordres juridictionnels



1. Tribunal des conflits – résout les conflits de compétence entre les juridictions de l'ordre judiciaire et celles de l'ordre administratif
2. Ordre administratif
3. Ordre judiciaire, avec un dédoublement fonctionnel entre :
 - a. Ordre civil
 - Juridiction de droit commun
 - Le conseil des prud'hommes (juge des contrats de travail)

- Les tribunaux paritaires des baux ruraux (les juges sont bénévoles, et ne doivent pas être rattachés à l'affaire)
- Les tribunaux de commerce (les juges sont bénévoles, et ne doivent pas être rattachés à l'affaire)
- Les tribunaux des affaires de sécurité sociale
- Juridiction d'exception
 - juge de proximité, pour les litiges inférieurs à 4 000 euros
 - tribunal d'instance pour les litiges inférieurs à 10 000 euros
 - tribunal de grande instance pour les litiges supérieurs à 10 000 euros, avocat obligatoire

b. Ordre pénal

- Juge de proximité : compétence pour les petits litiges, allège les finances de l'État et désengorge les tribunaux d'instance et grande instance
- Tribunal de police : compétence pour tous les délits contraventionnels. L'infraction ayant déjà été constatée par un agent de police judiciaire, le tribunal a pour objectif de condamner, mais a une marge de manœuvre sur la punition
- Tribunal correctionnel : compétence pour les délits, les infractions plus graves qui peuvent valoir une amende ou de la prison. Composé de 3 magistrats.
- Cour d'assises : compétence pour les crimes. Composé de magistrats professionnels et de citoyens, les jurés, qui participent à la décision.